

CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DU BASKET PROFESSIONNEL

Avenant n°35 partie joueurs



BASKETBALL
**PLAYERS'
UNION**



Les parties signataires du présent avenant ont convenu de modifier comme suit la Convention Collective de Branche du Basket Professionnel (« CCBP »).

Article 1^{er} :

L'article 18.4 de la Convention Collective du Basket Professionnel est modifié comme suit :

« Les contrats aspirants sont conclus pour une à trois saisons sportives maximum selon la catégorie d'âge du joueur au moment de la signature, la durée d'une saison sportive étant par principe fixée à douze mois :

- Joueur U16 : Contrat obligatoirement conclu pour trois saisons sportives
- Joueur U17 : Contrat obligatoirement conclu pour deux saisons sportives
- Joueur U18 : Contrat obligatoirement conclu pour une saison sportive

Les contrats stagiaires sont conclus pour une à trois saisons sportives maximum selon la catégorie d'âge du joueur au moment de la signature, la durée d'une saison sportive étant par principe fixée à douze mois :

- Joueur U19 : Contrat obligatoirement conclu pour trois saisons sportives
- Joueur U20 : Contrat obligatoirement conclu pour deux saisons sportives
- Joueur U21 : Contrat obligatoirement conclu pour une saison sportive

Toutefois, la durée d'un contrat peut être inférieure à douze mois si celui-ci est signé en cours de saison sportive, dès lors qu'il court jusqu'au terme de celle-ci.

La date d'expiration du contrat aspirant et stagiaire doit impérativement être identique à celle de la convention de formation.

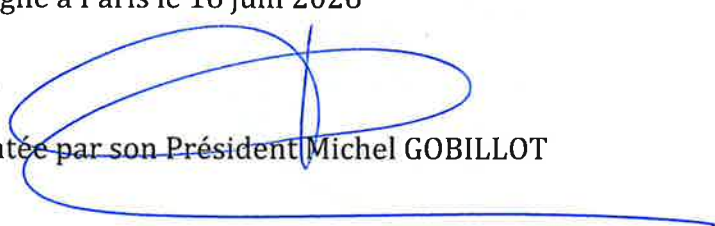
Par exception aux éléments susvisés, en cas de prêt d'un joueur aspirant ou stagiaire, la durée du contrat de travail conclu entre le joueur prêté et le club d'accueil doit correspondre exactement à la durée du prêt telle qu'elle est définie dans la convention tripartite. »

Ce présent avenant entrera en vigueur à compter de la saison sportive 2026/2027.

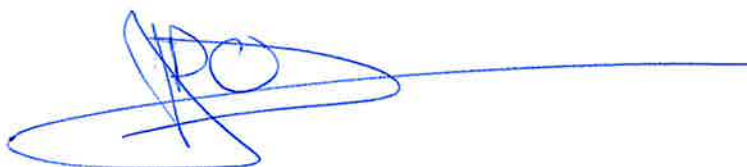
Il a été conclu et signé à Paris le 16 juin 2026

Signature entre :

L'U.C.P.B. représentée par son Président Michel GOBILLOT



Le B.P.U. représenté par son Président, Amara SY



et

En présence de :

La L.N.B. représentée par son Président Philippe AUSSEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P/A Ausseur', is written over the printed name 'Philippe AUSSEUR'.

